

BTS métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie - Session 2021

ANNEXE VII - Pièces à fournir pour l'épreuve E6

Situation du candidat	Justificatifs de période en milieu professionnel	Support écrit à l'épreuve E6
Formation Initiale sous statut scolaire	<p>Le livret de stage comportant obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ou 2 attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) ; - les appréciations du (ou des) stage(s). <p>RAPPEL : pour la session 2021, le candidat doit avoir effectué au moins 4 semaines de stage en entreprise.</p>	<p>2 exemplaires d'une note de synthèse de 10 pages maximum, si nécessaire complétée par des annexes.</p> <p>La note de synthèse porte sur le stage de 2^{ème} année.</p>
Formation sous statut d'apprenti	Photocopie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur	<p>2 exemplaires d'une note de synthèse de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes.</p> <p>La note de synthèse présente un projet élaboré lors de l'apprentissage.</p>
Formation continue 1^{ère} formation ou reconversion	Idem formation initiale	Idem formation initiale
Formation continue Situation de perfectionnement	<p>*Un ou plusieurs certificats ou contrats de travail attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme sur des fonctions relevant du BTS MECP. <p>*Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement.</p> <p>* Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision.</p>	<p>2 exemplaires d'un rapport d'activités professionnelles de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes.</p> <p>Ce rapport présente les activités professionnelles et détaille l'une d'elle.</p>
Au titre de l'expérience professionnelle	Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées.	Idem formation continue situation de perfectionnement.

NB : Pour les candidats ayant changé de statut au cours de leur scolarité, seul le statut d'inscription est à considérer.